**COMMUNE DE PERS-JUSSY**

**1825 route de Reignier**

**74930 PERS-JUSSY**

**Tél. 04.50.94.40.79 / Fax : 04.50.94.47.64 / Mail : mairie-de-pers-jussy@wanadoo.fr**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25.05.2023**

**Etaient présents :** Isabelle ROGUET - Patrice DOMPMARTIN - Dominique BRAND - Denis DUPANLOUP Nathalie FREYRE - Franck VIGNE - Aline REGAT - David DE VITO - Arnaud DESBIOLLES – Laurent CHECKO - Sandra MAÇON - Maëva DUBOUCHET - Stéphanie BOUVIER - René-Pierre CHEMAMA - Valérie VACHOUX - Florent LACROIX.

**Excusés ayant donné procuration**: Marie-Claire LAFFIN à Stéphanie BOUVIER - Olivier LOTH à Isabelle ROGUET - Damien MESSY à Arnaud DESBIOLLES - Aurore TROTTET à Dominique BRAND - Yannick ROGUET à Valérie VACHOUX.

**Secrétaire de séance :** Maëva DUBOUCHET

Mme le Maire propose de supprimer le point n° 5 **«** r**enouvellement de la convention d’occupation du domaine public pour la mise en place de la signalétique locale de proximité sur le domaine public communal »** prévu sur la convocation ; des éléments étant à revoir avec la Communauté de Communes.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 30.03.2023 est approuvé à l’unanimité.

1. **Désignation d’un référent déontologue**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale (article 218),

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

**Vu** l’arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’élu local,

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l’élu local,

**Considérant** que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

**Considérant** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

**Considérant** l’accord de la personne désignée ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1** : **Désignation du référent déontologue**

**M. David BAILLEUL** est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu’à l’expiration du mandat 2020-2026. Professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l’Université Savoie Mont-Blanc, M. BAILLEUL est spécialiste de droit et contentieux administratifs et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Avec l’accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l’article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l’objet d’un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l’élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l’oral) et pourra recevoir l’élu afin de préparer son conseil.

**Article 3** : **Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d’injonctions extérieures. Le référent communiquera l’avis à l’élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l’oral, en fonction du souhait de l’élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4** : **Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l’arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d’hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

1. **Portage foncier par l’Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour le bâtiment de la fruitière et achat de la porcherie**

La Commune a sollicité l’intervention de l’Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour l’acquisition de la fruitière du Marais située sur la commune de Pers-Jussy (74). La fruitière n’est à ce jour plus en activité.

La commune souhaite acquérir ce tènement pour faire perdurer la vente de produits locaux et y adjoindre d’autres commerces ou services.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d’Intervention de l’EPF (2019/2023), thématique « ACTIVITES ECONOMIQUES » : portage sur 10 ans, remboursement par annuités.

Le bien concerné, situé sur la Commune, est le suivant :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Section | N° cadastral | Situation | Surface à acquérir | Bâti |
| C | 270b | Rte des Fins | 1 109 m² | X |

Dans sa séance du 8.07.2021, le Conseil d’Administration de l’Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d’un avis du service des Domaines et pour la somme totale de **145 000 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Approuve les modalités d’intervention, de portage et de restitution du bien mentionné ci-avant ;
* Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l’application de la présente délibération.

D’autre part, la Commune avait sollicité l’intervention de l’Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour l’acquisition de la fruitière et de sa porcherie, situées sur la commune de Pers-Jussy (74).

La commune souhaitant pouvoir exploiter l’espace de la porcherie assez rapidement, il a été convenu avec l’EPF 74 de sortir ce lot du portage envisagé pour l’ensemble.

Vu la levée d’option adressée le 5.04.2023 à Maître Pascal Guigon, sous administrateur provisoire de Me Chatel-Louroz, représentant la Coopérative laitière de Pers-Jussy,

Vu la saisine adressée le 5.04.2023 à Me Vittoz précisant que la commune avait décidé d’utiliser son droit de substitution pour la vente du bien suivant :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Section | N° cadastral | Situation | Surface à acquérir | Bâti |
| C | 270a | Rte des Fins | 918 m² | Ancienne porcherie  |
| C | 1425 | Le Marais | 877 m² |  |

Suivant avis du service des Domaines en date du 18.11.2021 n° 2021-74211-71123 (avis non transmis), le bien avait été estimé à la somme de **75 000.00 €** toutes indemnités comprises. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Décide d’acquérir le bien ci-dessus cité au prix de **75 000,00 €** et de payer les frais de notaire ;
* Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l’application de la présente délibération.
1. **Convention de travaux avec les Brigades Vertes du Genevois**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, comme en 2022, d’établir une convention avec l’association « les Brigades Vertes du Genevois » afin de poursuivre le traitement d’éradication des plantes invasives sur la commune.

Cette convention serait établie pour la période du 1er juin au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** la nouvelle proposition de l’association « Les Brigades Vertes du Genevois » ;
* **autorise** Madame le Maire à signer une nouvelle convention de travaux avec l’association « Les Brigades Vertes du Genevois » du 1er juin au 31 décembre 2023.
1. **Servitude de passage parcelles section C n° 1090/1089 – les Fins**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée C n° 1090 avait été achetée à M. Roger DESBIOLLES en 1981 pour l’implantation du stade. Elle provenait d’une division de la parcelle cadastrée C n° 973. Afin de ne pas enclaver la parcelle n° 1089, restant propriété de M. Desbiolles, il avait été envisagé de créer une servitude de passage sur la parcelle n° 1090, fonds servant, pour accéder à la parcelle n° 1089, fonds dominant, restant propriété de M. Desbiolles. Cette servitude n’ayant finalement pas été prévue dans l’acte en 1981, Mme le Maire propose au Conseil de prévoir, afin de désenclaver la parcelle n° 1089, appartenant à Mme Dominique BERTHIER, une servitude de passage d’une largeur de 6 mètres, sans indemnité.

Pour le calcul des frais, cette servitude est évaluée à 100 €. Les frais de notaire seraient à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Décide de créer une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée C n° 1090 afin de desservir la parcelle cadastrée C n° 1089 appartenant à Mme Dominique BERTHIER ;
* Accepte la prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
* Autorise Mme le Maire à signer tous les actes relatifs à ladite servitude de passage.
1. **Emplois d’été service technique**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’employer, comme chaque année, des jeunes étudiants, qui seront chargés de l’entretien des espaces communaux, durant les vacances estivales du personnel technique communal,

Le Conseil Municipal décide d’employer 7 étudiants qui se répartiront ce travail saisonnier d’entretien des espaces communaux, durant la période du 26 juin au 31.08.2023.

1. **Service enfance et jeunesse**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le centre de loisirs envisage d’organiser un départ en colonie du 8 au 17 juillet 2023, pour les jeunes de 10 à 14 ans, à St Sorlin d’Arves (Savoie).

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce séjour et de fixer les montants à facturer aux familles comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Quotient familial | Pers-Jussien | Hors commune |
| De 0 à 500 | 387 € | 410 € |
| De 501 à 800 | 408 € | 425 € |
| De 801 à 1 200 | 428 € | 450 € |
| De 1 201 à 1 600 | 452 € | 480 € |
| De 1 601 à 2 000 | 476 € | 500 € |
| De 2 001 à 2 500 | 500 € | 535 € |
| De 2 501 à 3 000 | 525 € | 560 € |
| Supérieur à 3001 | 550 € | 600 € |

D’autre part, il est envisagé d’organiser un départ en mini-camp du 28 au 31 août 2023, pour les enfants de 7 à 10 ans, au Bourget du Lac (Savoie). Mme le Maire propose également de valider ce projet ainsi que le tableau des tarifs à facturer aux familles ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Quotient familial | Pers-Jussien | Hors commune |
| De 0 à 500 | 208 € | 230 € |
| De 501 à 800 | 219 € | 240 € |
| De 801 à 1 200 | 231 € | 250 € |
| De 1 201 à 1 600 | 243 € | 270 € |
| De 1 601 à 2 000 | 256 € | 290 € |
| De 2 001 à 2 500 | 270 € | 310 € |
| De 2 501 à 3 000 | 284 € | 330 € |
| Supérieur à 3001 | 300 € | 350 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide les projets proposés ainsi que les tarifs ci-dessus.

Mme le Maire expose :

Avec l’évolution du service enfance et jeunesse, divers points relatifs à l’organisation du centre de loisirs ont été revus avec la Directrice et son équipe. Il y a ainsi lieu de modifier la charte de l’utilisateur du service.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide le nouveau projet de charte proposé.

1. **Approbation de l’avenant n° 2 à la convention pour un service commun d’urbanisme**

Depuis sa création en date du 1er octobre 2017, le Service Commun Urbanisme (SCU) a évolué sur les missions réalisées pour le compte des communes et notamment en termes d’actes instruits.

Ainsi, il est proposé de modifier les points suivants de la Convention :

* Modification du tableau des effectifs pour comptabiliser 3 instructeurs, un poste de responsable du service représentant un 0,5 ETP et un poste d’assistant administratif créé à temps complet mais ouvert pour représenter un 0,5ETP ;
* Ajout d’une possibilité de recourir à un prestataire extérieur pour l’instruction des autorisations du droit des sols pour pallier l’absence d’un instructeur. Cette prestation sera intégrée dans le coût des ressources humaines nécessaires au fonctionnement du service et refacturée annuellement.

Dans ce contexte, et au vu des objectifs affichés, il est donc proposé aujourd’hui aux membres du conseil municipal d’approuver l’avenant à la convention cadre au fonctionnement du service commun urbanisme comme joint à cette délibération.

**Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l’unanimité,**

* APPROUVE l’avenant à la Convention tel qu’annexé à cette délibération ;
* AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant à la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.
1. **Demande de subventions**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, pour les travaux de réhabilitation et restructuration de la mairie, une subvention auprès de l’Etat, dans le cadre du « Fonds Vert » et auprès de l’Europe, dans le cadre du « Programme Opérationnel Auvergne Rhône-Alpes FEDER 2021-2027 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (17 voix pour et 4 abstentions : René-Pierre CHEMAMA, Valérie VACHOUX, Florent LACROIX et Valérie VACHOUX pour Yannick ROGUET) :

* de solliciter, pour les travaux de réhabilitation de la mairie, une subvention auprès de l’Etat, dans le cadre du « Fonds Vert » et auprès de l’Europe, dans le cadre du projet FEDER 2021-2027 ;
* d’autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l’aboutissement de ces dossiers et à encaisser les subventions.
1. **Compte-rendu des commissions**

**Mme Dominique BRAND, pour la commission sociale,**

Rappelle que dans le cadre du partenariat avec l’association REGAARS, 3 collectifs ont été développés : Atous Ages, Aide aux Aidants et Lutte contre l’isolement avec des actions spécifiques. En plus, une réunion interdisciplinaire est organisée tous les 3 mois : elle permet de connaître les partenaires, d’échanger et d’orienter. Trois nouvelles structures sont ainsi nées :

* Plateforme d’accompagnement et de répit des aidants de personnes âgées
* Centre de ressources territorial pour personnes âgées
* Ressources & vous : différents services pour tous les aidants.

Fait part que l’atelier lutte contre l’isolement : Allons z’à la montagne sera le 15 juin à Plaine-Joux.

**Mme Dominique BRAND, pour la commission communication,**

Le contrat pour le panneau lumineux est à dénoncer 3 mois à l’avance. Une proposition nous a été faite de Lumiplan pour un nouvel écran plus évolué. Une présentation sera faite lors d’une séance du conseil municipal.

**Mme Nathalie FREYRE pour les commissions environnement - culture et patrimoine**

Débriefing de la Journée de la Terre : belle journée, beaucoup d’enfants. Merci aux membres de la commission et à Damien qui ont participé à la mise en place.

Verger pédagogique : la convention a évolué : le Conseil Départemental est cosignataire : notre terrain sera classé « espace naturel sensible » pour 99 ans. Le projet débuterait dès la rentrée 2023.

La Communauté de Communes Arve & Salève met à notre disposition une exposition sur les plantes invasives.

Journée de la Déportation : cette année, la commune d’Etaux s’est inspirée de notre manifestation de l’an dernier pour organiser une commémoration. Une réflexion se fait sur l’idée d’organiser à tour de rôle une commémoration intercommunale (selon bassin de vie).

**M. Patrice DOMPMARTIN pour la commission voirie :**

SYANE : une proposition nous sera faite prochainement pour passer l’éclairage public en télégestion.

Des mâts solaires ont été installés pour l’éclairage des abribus de La Crosaz, La Grangette, Marny et les Cornus.

L’armoire installée au carrefour de Loisinges pour la fibre optique va être déplacée.

Merlon route des Fins : réalisé en accord avec les propriétaires pour limiter l’accès à ces terrains occupés illicitement l’an dernier par les gens du voyage.

**M. Denis DUPANLOUP pour la commission bâtiments,**

donne la liste des lots attribués pour le marché réhabilitation mairie et précise que le lot « espaces verts » sera relancé début juillet. Le déplombage et le désamiantage vont être réalisés dès le 10 juin. Il y aura ensuite un temps de repos avant de pouvoir commencer les travaux de démolition.

L’installation des stores à la médiathèque, au Diapason et à l’école maternelle se fera mi-juin.

**Mme le Maire pour la commission scolaire, Mme LAFFIN étant absente :**

La fête de l’école du Chef-Lieu est prévue le 23 juin au stade ; celle de l’école des Roguet sera le 30 juin.

La cérémonie pour le départ des CM2 est prévue le 30 juin.

1. **Divers**

Mme le Maire présente « la Fresque du climat » : il s’agit d’un atelier/formation destiné aux élus et permettant d’expliquer l’impact et les origines du changement climatique sur nos territoires.

Mme le Maire fait part d’une information du Syndicat Mixte du Salève qui, dans le cadre de sa mission « valorisation des espaces naturels », recherche des bénévoles « écogardes du Salève » qui seront chargés de la sensibilisation à l’environnement.

Mme le Maire invite le conseil municipal à participer à l’assemblée générale du Conseil Communautaire, prévue le 7 juin à 19h à la salle communale de Pers-Jussy.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal un petit séjour à Paris les 15 et 16 novembre prochains afin d’aller visiter le Sénat et l’Assemblée Nationale. Une réponse est souhaitée d’ici le 8 juin.

La séance est levée à 22 heures.

 Le Maire, Le secrétaire de séance,

 Isabelle ROGUET